



ARRÊTÉ N° 2022/186

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation routière et le stationnement : Rue MOISSAN

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'écoulement du trafic des véhicules et de prévenir les accidents aux carrefours formés par les rues MOISSAN et le SQUARE LE CHATELIER,

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'instaurer une limitation de vitesse à 30 km/h rue dans toute la rue de MOISSAN,

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de tous les arrêtés municipaux réglementant la circulation dans la rue MOISSAN sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La circulation des véhicules de tous genres se fera à sens unique de circulation depuis le n°4 vers la rue GILLES DE GENNES, et depuis le SQUARE LE CHATELIER vers la rue MARIE CURIE, et la portion comprise entre le n°4 rue MOISSAN et le SQUARE LE CHATELIER est à double sens de circulation.

Article 3 : La règle de la priorité à droite s'applique à toutes les autres intersections avec la rue MOISSAN.

Article 4 : La vitesse des véhicules de tous genres sera limitée à 30Km/h sur la rue de MOISSAN.

Article 5 : Le stationnement est réglementé, il sera autorisé uniquement dans les stalles prévues à cet effet.

Article 6 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par Télérecours.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la CSP de Douaisis-agglo,
Monsieur le Responsable du service de Police Municipale,
Madame la Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et publié selon la voie réglementaire.

Fait à Lambres-Lez-Douai, Le 05/08/2022
Le Maire,
Bernard GOULOIS

